



LOCATION DE MAISON et rupture de bail

Par **rehad**, le **01/03/2015 à 17:57**

Bonjour,

J'ai loué une maison avec un bail de trois ans, les locataires sont à la quatrième année de location, je considère qu'une nouvelle période de trois ans est commencée par tacite reconduction.

Ces derniers veulent quitter le logement, ils ont un préavis de trois mois à me donner, dois-je exiger qu'il me le donnent trois mois avant la fin de la deuxième période de trois ans, ou peuvent-ils partir dès la lettre recommandée reçue trois mois après à n'importe quel moment.

Merci pour votre aide

rehad

Par **cocotte1003**, le **01/03/2015 à 18:17**

Bonjour, quelque soit le moment du bail, le locataire peut donner son préavis. Les périodes de trois ans sont valables pour le bailleur qui veut donner congé au locataire, cordialement

Par **Lag0**, le **01/03/2015 à 21:33**

Bonjour,

Effectivement, la durée du bail n'engage que le bailleur, pas le locataire. Le locataire, lui, peut donner congé à tout moment en respectant son préavis de 3 mois (1 mois dans certains cas).